

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020\_ 0251

ARRÊTÉ

**OBJET : NUMEROTATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY ET DU CENTRE DE LOISIRS DE LA PIÈCE AUX CHATS, SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le permis de construire n° PC 077.337.18.00008 accordé le 14 mars 2019 à la commune de Noisiel, représentée par Monsieur Mathieu Viskovic, domicilié 26 Place Emile Menier à Noisiel (77600), pour la construction d'une école comprenant 9 classes au 12 rue Anatole France à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que l'école comprend un (1) bâtiment situé sur la parcelle BC 157 dont l'entrée est située sur la parcelle BC 155 donnant sur l'Avenue de la République.

**CONSIDÉRANT** que le centre de loisirs comporte une entrée sur la même parcelle BC 155.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque établissement

ARRÊTE

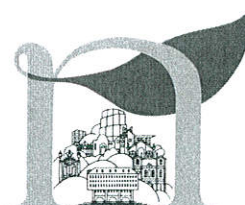
**ARTICLE 1 :** Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour les entrées de l'École Jules Ferry et du Centre de loisirs de la Pièce aux Chats comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée de l'École Jules Ferry : n°9 Avenue de la République
- Entrée du Centre de loisirs de la Pièce aux Chats : n°11 Avenue de la République

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « NUMEROTATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY ET DU CENTRE DE LOISIRS DE LA PIECE AUX CHATS, SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A NOISIEL (77186) »

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- GRDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 DEC. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 DEC. 2020  
 Affiché en Mairie le 22 DEC. 2020  
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 DEC. 2020  
 Notifié le 22 DEC. 2020

